

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
24 JANVIER 2017
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	9	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Claude BERNARD	10	Jean-Claude GUEZENNEC
3	Françoise COUTAND	11	Daniel BEAUDOUX
4	Jean-Luc LECOMTE	12	Frédérique PERBOST
5	Dominique TIERCELIN	13	Eric HAMEAU
6	Béatrice GALLET	14	Céline BESNARD
7	Michel FISSEAU	15	Sandrine FIAN
8	Sophie LEBOSSÉ	16	Sophie GRINEISER

Absents :Thierry NICOLAS, Gaëtan LE GAC.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil a fait l'objet d'une observation :
Présence d'une faute d'orthographe : Avent et non aven.
Il sera modifié en conséquence.*

ORDRE DU JOUR :

- 1) MAPA – Aménagement de la route de la Ferté – Choix de l'entreprise,
- 2) Agglomération du pays de Dreux – Transfert de compétences - Plan local d'urbanisme intercommunal,
- 3) Agglomération du pays de Dreux - Programme Local de l'Habitat 2017-2023,
- 4) SIZA – Dissolution et répartition de l'excédent,
- 5) Agence technique départementale – Renouvellement de l'adhésion,
- 6) SIADEP, modification des statuts,
- 7) Contrat régional de pays – Demande de subvention démolition du silo,
- 8) Contrat « capture d'animaux errants »,
- 9) Droit de préemption urbain,
- 10) Questions diverses.

MAPA – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA FERTÉ

Le conseil municipal ayant décidé de procéder à des aménagements sur la RD 4 (rue de la Ferté) visant à apaiser et à sécuriser la section comprise entre l'entrée de l'agglomération et la rue de Senonches, une publicité a été réalisée afin de solliciter des entreprises pour procéder aux travaux.

Quatre entreprises ont répondu à cette sollicitation.

	PRIX HT	PRIX TTC	NOTE PRIX 70%	NOTE VALEUR TECHNIQUE 30%	TOTAL
PIGEON	32 020,38	38 424,46	100	100	100
MUSCI	34 553,60	41 464,32	96	100	97
COLAS	37 400,00	44 880,00	92	95	93
EIFFAGE	47 711,00	57 253,20	80	95	85

Au vu du résultat de cette consultation, l'offre de l'entreprise PIGEON est conforme, mieux disante et mieux classée, elle peut par conséquent être retenue par le conseil municipal pour un montant de **32020.38 euros HT**.

**AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX
TRANSFERT DE COMPÉTENCES
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-5,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015,

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu, dans son article 136, un mécanisme de transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence PLU ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

Par ce dispositif, le transfert serait automatique et de plein droit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, une minorité de blocage peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de le refuser.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération doit être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées. Lors de sa séance du 19 septembre 2016, le Comité des Maires, après débat, a émis l'avis de ne pas doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de cette compétence.

Par conséquent, il est désormais nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour exprimer le veto de notre Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE à l'unanimité des membres présents, **au transfert** de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

- **DIT** que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2017-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.302- 1, R.302-1-1 à R.302-1-4 et les articles R.302-8 à R.302-13-1, portant sur la procédure de validation du PLH,
Vu la délibération n°2016/313 du 21 novembre 2016 de l'Agglo du Pays de Dreux arrêtant le projet de PLH,
Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de BREZOLLES,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2014/509 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre.

A partir des différents éléments du diagnostic réalisé par le cabinet d'étude Guy Taïeb Conseil, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de Programme Local de l'Habitat vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

Orientation 1 : Favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire

1. Production de 655 logements par an sur l'ensemble du territoire
2. Production de 100 logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire
3. Définition d'une stratégie et d'outils fonciers
- 4a. Diversification de l'offre de logements dans les Quartiers en Politique de la Ville
- 4b. Poursuite du renouvellement urbain dans les quartiers centraux des villes
- 4c. Reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU Bâtes-Tabellionne
5. Veille sur les équilibres de peuplement et mise en place des outils adéquats

Orientation 2 : Développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels,

6. Favoriser le développement de produits individuels abordables et de qualité par le biais d'opérations groupées
7. Promotion des produits en direction des différentes catégories de seniors
- 8a. Développement de produits logements adaptés aux jeunes et aux personnes en difficulté
- 8b. Développement et réhabilitation de l'offre d'hébergement
9. Mise aux normes / remise en état des aires d'accueil existantes

Orientation 3 : Intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité,

- 10a. Requalification du parc privé existant sur Dreux à travers une OPAH-RU
- 10b. Requalification du parc privé existant sur l'ensemble de l'Agglomération au travers d'une OPAH ou d'un PIG
11. Encourager la rénovation thermique du parc social

12. Elaboration d'une stratégie d'actions sur les copropriétés

Orientation 4 : Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat.

13. Assurer le suivi et l'évaluation de la politique locale de l'habitat

14. Faire de la Conférence Intercommunale du Logement un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2016 est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En effet, le Conseil municipal doit délibérer notamment sur les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Au vu de l'avis exprimé, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra, ensuite, au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-**NEFORMULEaucune observations** sur les moyens relevant de sa compétence à mettre en place dans le cadre proposé par le projet de Programme Local de l'Habitat :

-**EMET par conséquent un avis FAVORABLE** à l'unanimité sur le projet de PLH élaboré par l'Agglo du Pays de Dreux,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

SIZA AUTO DISSOLUTION ET RÉPARTITION DE L'EXÉDENT

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Monsieur le Maire rappelle que suite à la parution de la loi NOTRé, la compétence des zones d'activités sera transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Ainsi donc, à compter de cette date, l'Agglo du Pays de Dreux reprendra l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay les Villages et Serazereux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la vallée du Saule,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat précisant que « le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités la Vallée du Saule »,

A compter du 1^{er} janvier 2017 le syndicat aura perdu son objet du fait du transfert de la zone d'activités de la Vallée du Saule à l'Agglo du Pays de Dreux. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIZA a voté le 8 décembre 2016 l'auto dissolution du syndicat.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'accepter cette auto dissolution du syndicat.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'acter** la validation de l'auto dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule à Tremblay les Villages et Serazereux.

Le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre 2016, ayant voté son auto dissolution (en application de la loi NOTRÉ), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de répartition de l'excédent de liquidation aux communes membres du syndicat.

Deux répartitions possibles :

- option 1 : répartition entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux
- option 2 : répartition entre les 60 communes du syndicat

Monsieur le Maire informe que l'option 1 a été retenue par le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre dernier. Il est précisé que pour que la répartition puisse se faire entre les 30 communes « hors Agglo du Pays de Dreux », il faut que les 60 communes du syndicat émettent un avis favorable. Si l'unanimité n'est pas constatée, l'option 2 de répartition s'appliquera (sous couvert de l'arrêté du Préfet d'Eure et Loir).

Concernant la répartition du boni de liquidation, il est précisé qu'elle se fera en fonction du nombre d'habitants par commune (recensement 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité des voix** (9 voix pour - 3 abstentions - 4 voix contre) :

- **D'acter** la répartition de l'excédent de fonctionnement entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux
- **De valider** la répartition du boni de liquidation qui sera calculée au nombre d'habitants par commune

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ADHÉSION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence technique départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers généraux.

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT

(conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Une deuxième mission de maîtrise d'œuvre pourra être demandée sur une même année. Celle-ci ne sera pas couverte par la cotisation et fera l'objet d'une rémunération spécifique. Le montant cumulé des travaux sur les deux conventions ne devra pas dépasser 60 000 € HT par an.

Dans ce cadre, je pourrai être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune de Brezolles pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière,
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien,
- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à l'ATD.

Le siège de cette agence est à Chartres.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence technique départementale,
- **S'ENGAGE** à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE BREZOLLES MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Brezolles au syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles (SIADep). Il informe également l'assemblée que le comité syndical dans sa séance du lundi 19 décembre 2016, a décidé de procéder à la modification de l'article 8 de ses statuts.

ARTICLE 8

Ancien libellé : « Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de Brezolles ».
Nouveau libellé : « Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de Dreux municipale ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de l'article 8 des statuts du SIADEP.

CONTRAT RÉGIONAL DE PAYS DEMANDE DE SUBVENTION DÉMOLITION DU SILO

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de démolir le silo situé au carrefour de la route de Chartres afin d'éliminer cette construction très disgracieuse.

Une estimation de cette démolition a été réalisée et fait apparaître un coût global de 174 600 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la réalisation de cette démolition
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du contrat régional de pays
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	145 500 HT soit	174 600 € TTC
Subvention FDAIC 30% sollicitée	50 000.00 €	
Subvention DETR 20% sollicitée	29 100.00 €	
Subvention réserve parlementaire sollicitée	La plus élevée possible	
Subvention contrat régional de pays	La plus élevée possible	
Autofinancement	95 500 € TTC	

CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX VIVANTS

Depuis plusieurs années, la commune de Brezolles utilise les services de la société LUKY DOGS pour le ramassage et la capture de chiens et chats errants.

Ce service est disponible 7 jours sur 7 de 8 heures à 20 heures.

L'assemblée est favorable au renouvellement de ce contrat pour l'année 2017 pour la somme de 540 euros.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AB 120 - 4 rue Malpeine

AB 222 AB 223 - 10 rue de la Friche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

ANCIENNE GENDARMERIE

Le jeudi 09 mars 2017, le tribunal de grande instance de Chartres procèdera à la vente aux enchères de l'ancienne gendarmerie appartenant à la SCI JABER.

Considérant que les dispositions de l'article 4.616 du code de construction et de l'habitation résultant de l'article 108 de la Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions instituent au bénéfice de la commune un droit de préemption, après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de faire valoir son droit de préemption sur la propriété sise 2 rue de la mare aux tourelles cadastrée AB545 pour une contenance de 255 m2.

QUESTIONS DIVERSES

DON DU SANG

53 volontaires se sont présentés pour participer à la collecte de sang.

SOIRÉE JEUNES SAPEURS POMPIERS

Les jeunes sapeurs-pompiers organisent une soirée le samedi 11 février au patio avec pour thème « l'Espagne » (15 euros par adulte et 10 euros par enfant).

HAMEAU Eric

Suite à la demande d'une riveraine, le conseil départemental sera contacté pour réduire la vitesse à 70 km/h au niveau du lieu-dit « le petit chêne ».

COUTAND Françoise

Annonce le concert du samedi 04 février à 20H30 au grenier à sel « la Flo comme ça vous chante ».

GALLET Béatrice

ADS emploi souhaiterait installer un container à vêtements sur la commune, un emplacement doit être recherché.

BERNARD Claude

Signale que les 3 places de stationnement devant ALLIANZ nuisent à la visibilité en sortant de la rue Mantoue. Maintenant que la zone bleue est mise en place et que le stationnement en centre bourg n'est plus problématique, ne serait-il pas envisageable de les supprimer ?

Informe l'assemblée que l'étude sur la mise en place d'un totem au Patio est en cours.

TIERCELIN Dominique

Souhaiterait que des drapeaux soient remis sur les mats devant le Patio.

LEBOSSÉ Sophie

Souhaiterait que soit installée une poubelle à l'extérieur du Patio.

Désirerait que la mairie achète des guirlandes pour la décoration des sapins de Noël, pour le patio et l'école, car actuellement c'est le personnel communal qui prête ses décorations.

Informe l'assemblée que l'harmonie a froid dans son local, il faudrait peut-être changer les radiateurs.

PERBOST Frédérique

Signale un lampadaire qui ne fonctionne pas place de la mare aux tourelles.

FIAN Sandrine

Signale également le manque d'éclairage dans la rue Boudet.

La séance est levée à 21h45.